

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 170

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso,
M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 3**ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire (nouveau)	-5 000 000 000	0	-5 000 000 000	0
Prise en charge en faveur des entreprises assurées pour la perte d'exploitation (<i>ligne nouvelle</i>)	+5 000 000 000	0	+5 000 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la création d'un nouveau programme « Prise en charge en faveur des entreprises assurées pour la perte d'exploitation » dans la mission budgétaire « Plan d'urgence face à la crise sanitaire ».

Ce programme vise à soutenir les entreprises ayant subi une perte d'exploitation dû au contexte de crise sanitaire. Ce dispositif bénéficiera aux entreprises assurées pour la perte d'exploitation mais qui ne peuvent faire jouer ce mécanisme assurantiel à cause d'un vide juridique existant sur les catastrophes sanitaires.

Il est donc proposé de créer une action 01 au programme « Prise en charge de de la perte d'exploitation à la suite de la crise sanitaire », doté de 5 milliards d'euros de crédits.

L'amendement prévoit de diminuer d'un montant de 5 milliards d'euros l'action 01 du programme n°358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire ». Cette diminution de crédit n'est envisagée ici que pour respecter formellement les règles de présentations des amendements relatifs aux lois de finances.